



Escroquerie et vol de propriété intellectuelle

Par **jemag**, le **12/06/2009** à **21:21**

Bonjour, j'ai un salarié, responsable d'une agence d'un groupe de distribution, sans délégation de pouvoir, sans être actionnaire, sans droit à la signature, avec un contrôle des factures réalisé au siège du groupe, à fait travailler en sous-traitance, **au prix marché**, une société dans laquelle son épouse avait un intérêt direct, et ce pendant plus de 5 ans. Ses patrons ont été mis au courant par des inspecteurs du fisc (suite à un contrôle fiscal de la société sous-traitante) et a été licencié par ses employeurs. Ces employeurs ont porté plainte pour escroquerie en lui réclamant l'intégralité de la marge réalisée par ce sous-traitant, et le salarié a été mis en garde à vue puis mis en examen pour fait d'escroquerie et n'a rencontré le juge qu'une fois en 1 an et demi, afin de présenter sa défense. En plus, son ancien employeur a débauché les salariés du sous-traitant dans lequel il avait un intérêt direct (par son contrat de mariage), a fait dérober un ordinateur qui contenait les dossiers techniques, et a remonté une structure identique.

1) peut-on qualifier d'escroquerie ce qu'a fait ce salarié ?
2) une plainte a été déposée par le sous-traitant pour vol de propriété intellectuelle : que peut-il réclamer ?

À mon avis, il me semblait qu'un salarié pouvait être actionnaire (directement ou indirectement) d'une autre société que celle où il était salarié, et que le fait qu'il ne soit pas actionnaire, renvoie la responsabilité à ces employeurs d'avoir accepté les prix et les prestations réalisées.

merci pour votre analyse